ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 20 septembre 2023

Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris la décision suivante :

1. **Préavis No 09/2021-2026 – Budget 2024**

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- D'adopter le budget ordinaire du SDIS Morget 2024 présentant un montant de 1'991'750.- à la charge des communes

2. **Préavis No 10/2021-2026 – Règlement du personnel**

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- D'adopter le règlement concernant le personnel de l'Association intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Morget, ainsi que son avenant no 1, avec effet immédiat

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

Le président	**La secrétaire**
Roland Corthay	Isabelle Cappellaro